

Charte locale de l'environnement...

la charte de l'é

PRÉAMBULE...

Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, la prise de conscience de l'interdépendance de l'environnement, de l'économie et du social a véritablement marqué un changement d'attitude parmi les collectivités, les entreprises et le milieu associatif. Cette transversalité a conduit les différents acteurs à l'élaboration d'**Agendas 21**, programmes d'actions pour le XXI^e siècle - tel celui adopté en 2004 par le Grand Nancy et a déclenché de nouvelles dynamiques locales.

Garante sur son territoire de l'équité territoriale et sociale et en charge d'éléments essentiels tels que l'eau, les déchets, la mobilité et les transports, constitutifs de l'environnement, la collectivité au travers de ces projets peut s'adosser aux directives de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (**LOADDT de 1999**). Les objectifs que s'est fixée la commune en terme de développement durable constituent, au travers de principes éthiques fondamentaux une démarche environnementale de progrès. Sa mise en œuvre, volontaire et parfois empirique, menée au quotidien met en évidence qu'il s'agit d'un processus et non d'une idéologie ou d'un dogme.

Le développement médiatique actuel met l'accent sur le réchauffement climatique vraisemblablement dû à l'augmentation observée des gaz à effet de serre anthropiques. Cette annonce crée un événement métaphysique qui consacre notre volonté libre et présage les catastrophes que nous aurons produites. Mais il n'est peut-être pas insensé de s'imaginer que ce «catastrophisme éclairé» soit une ruse qui consiste à faire comme si nous étions la victime d'un destin tout

en gardant à l'esprit que nous sommes la cause unique de notre malheur. Pour échapper à ce paradoxe, la finalité est précisément de motiver la prise de conscience et l'action afin que la catastrophe ne se produise pas.

Il n'est donc pas question de suivre une mode, un livre de recettes mais de communiquer pour une nouvelle manière d'agir. En effet, la dimension «participation et gouvernance» lesquelles regroupent les modes de concertation entre acteurs, se croise avec les préoccupations sociales, environnementales et économiques qui constituent le «**développement intégré**».

Dans l'élaboration de cette charte locale pour Heillecourt, il a été tenu compte des principes inclus dans toute action collective à savoir précaution et prévention qui permettent d'intégrer les impacts sociaux, économiques et environnementaux des actions menées et de leurs conséquences éventuelles. C'est dans cette attitude que se définit la «durabilité» d'un projet, d'une politique, qui ne peut émerger sans invention, innovation et mobilisation au travers d'une «intelligence collective durable».

Les rapports avec les partenaires institutionnels notamment la Communauté Urbaine engagent déjà la commune dans des actions environnementales partagées. Le respect d'une subsidiarité active renforce la volonté d'une déclinaison spécifique intégrant les atouts qu'il importe de protéger et de valoriser au travers d'une **charte locale** vivante donc évolutive.



SOMMAIRE...

La présente charte se décline en cinq orientations majeures.

I - PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ PAGES 4

- Espace central
- Espaces agricoles
- Petits espaces de quartiers
- Ruisseaux
- Arbres remarquables
- Territoires voisins
- Préserver la qualité de vie
- Nuisances sonores
- Continuer à lutter contre les dégradations volontaires
- Santé

II - FAIRE ÉVOLUER LES STRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS DANS LE SENS DU DÉVELOPPEMENT DURABLEPAGE 5

- Bilan - Évolution
- Matériel - mobilier - outillage
- Circulation

III - ACTEURS ET PARTENAIRES, ÉDUQUER ET MOBILISER FAIRE ÉVOLUER LES MÉTHODES, LES PRATIQUES ET LES MENTALITÉS PAGE 6

- Grand Nancy
- École, vecteur d'évolution
- Mobiliser les acteurs
- Associations
- Habitants - usagers
- Partenaires extérieurs

IV - INSCRIRE LES NOUVEAUX PROJETS DANS LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (HQE) PAGE 7

- Matériel - mobilier - outillage
- Circulation

V - FAIRE ÉVOLUER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONSTRUIRE LE CADRE CONSENSUEL PAGE 8

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Un cadre consensuel à construire



• Espace central

Par sa situation et sa dimension (10 % environ du ban) il constitue la véritable matrice de l'organisation du territoire communal.

Par ses différentes fonctions actuelles : parc de promenade, équipements sportifs, jardins familiaux, pacage des poneys, prairie humide de rétention, cet ensemble de 35 ha représente à lui seul par sa biodiversité et son potentiel d'attractivité un site d'intérêt local mais aussi d'agglomération.

Sur l'idée d'une évolution mettant en scène d'une manière créative et pédagogique les différentes fonctions existantes ou à venir, respectant l'essentiel des caractéristiques naturelles, une réflexion ouverte s'est engagée.

Parmi les premières contributions, on peut dès à présent saluer l'initiative de l'association Heillecourt Cadre de Vie (HCV) en collaboration avec l'école de ROVILLE AUX CHENES et également le travail d'un stagiaire, sur notamment des exemples de parcs en France et en Europe.

Il convient de poursuivre cette réflexion par de nouvelles contributions, de l'amplifier pour dessiner progressivement un projet dont la réalisation ne pourra être que progressive sur les années à venir.

Ce projet peut être une grande ambition. A travers lui, la commune de HEILLECOURT peut trouver une identité originale et forte à rayonnement communautaire et régional. Il suppose une longue continuité de volonté politique et un partenariat inter collectivités soutenu.

Mais dès à présent, des retouches significatives peuvent être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que

s'inscrivent les travaux prévus cet été simultanément avec une première rénovation du réseau des chemins du parc.

• Espaces agricoles

A moyen terme, les espaces en exploitation agricole devraient se réduire à la bande tampon entre le parc industriel Est et la limite avec LANEUVEVILLE (chemin de Baquechamp).

La volonté de les maintenir en l'état, exploités en culture, est confirmée, dans l'idée d'une urbanisation éventuelle et, en tous cas, à long terme.

• Petits espaces de quartiers

On peut repérer sur le territoire communal une dizaine d'espaces « semi-naturels », véritables respirations de quartiers.

Il convient d'en dresser la cartographie, d'en établir un diagnostic et de travailler à un programme d'évolution (vergers notamment).

• Ruisseaux

Les deux ruisseaux du Moulin et de Frocourt constituent avec l'étang du parc la trame bleue du territoire. S'ajoutent au programme dit schéma directeur du ruisseau de Frocourt, les aménagements prévus avec la requalification des chemins du parc sur le ruisseau du Moulin. Des actions pluriannuelles de restitution naturelle doivent de plus, s'inscrire en liaison avec le Grand Nancy dans le cadre du programme de l'eau dans la ville, l'objectif d'une eau propre permettant la reconstitution de la faune et de la flore aquatiques étant majeur.

I - PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE

L'urbanisation a progressivement envahi l'espace rural de la ville encore très présent au début des années 70, faisant disparaître en même temps certaines lignes de force visibles du paysage.

Pour autant et souvent mieux qu'ailleurs, des espaces ou éléments naturels ont été épargnés et présentent des caractéristiques précieuses.

Il convient aujourd'hui de les évaluer et d'engager les actions qui permettent de les valoriser.

• Arbres remarquables

L'inventaire dressé par un stagiaire doit être élargi prochainement aux sujets sur les domaines privés.

Cet inventaire doit figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de préparation.

Une charte de l'arbre destinée à préciser les conditions de la préservation, de la taille, des plantations nouvelles, doit être préparée, les différents partenaires - commune, Grand Nancy, propriétaires privés - concernés, y étant associés.

• Territoires voisins

HEILLECOURT partage avec les communes limitrophes ce que l'on peut appeler des proximités sensibles.

Le bois des Fourneaux avec FLÉVILLE, les 5 Fontaines avec LANEUVEVILLE, le site de l'ancien collège Montaigu avec JARVILLE, les petits Grougniois avec HOUEMONT, sont des espaces sur lesquels un dialogue doit s'ouvrir avec les élus concernés, pour une évolution qualitative concertée, préservant les atouts écologiques.

• Préserver la qualité de vie

En cohérence directe avec l'axe II de l'Agenda 21, il y a lieu d'apporter la contribution communale à la lutte contre les nuisances et les atteintes à la santé.

• Nuisances sonores

La cartographie du bruit relevant de la compétence du Grand Nancy, il convient de s'attacher aux sources déjà repérées (marché de Gros, autoroute, sites d'activités...). La circulation des deux roues motorisés exige : évolution de la législation, contrôles, éducation et sanctions. Le bruit inutile doit progressivement être éliminé.

La prise en compte prévisionnelle des nuisances sonores et visuelles dans les nouveaux projets doit être systématique.

L'usage des outils d'entretien domestique a une forte capacité d'altération de l'environnement. Dans ce domaine, une grande amélioration peut être attendue par l'éducation civique et le développement de la courtoisie de voisinage.

• Continuer à lutter contre les dégradations volontaires

Les tags et le vandalisme sont des manifestations inacceptables de violence faites à l'environnement. Conformément à l'objectif 2-2 de l'Agenda 21, il faut

apporter des solutions de réduction de ces violences par l'éducation et la sanction.

• Santé

Il convient d'apporter un concours au développement de la politique nationale relayée au plan régional et communautaire.

Aider à la prise de conscience sur les toxicités diverses, sensibiliser à la préservation de l'eau naturelle, susciter un plan de protection des deux ruisseaux et de l'étang de la part du Grand Nancy, être attentif aux choix des essences d'arbres (allergie et insectes), sont parmi d'autres, des exemples d'actions souhaitables.

II - FAIRE ÉVOLUER LES STRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS

Par l'importance de son patrimoine immobilier, par les moyens matériels et humains qu'elle est amenée à mettre en œuvre pour exercer sa mission de service public, la commune est évidemment un acteur majeur dont l'action en développement durable se doit d'être novatrice et exemplaire.

• Bilan – Évolution

C'est ainsi qu'un diagnostic écologique de tous les bâtiments publics est à établir en utilisant les grilles d'analyse du développement durable.

Un plan pluriannuel d'évolution des équipements et des investissements de maintenance doit en être déduit, évidemment dans la limite des capacités financières.

L'utilisation systématique des énergies renouvelables, la récupération des eaux de pluie des bâtiments communaux, la mise en œuvre chaque fois que possible dans les évolutions lourdes des méthodes de haute qualité environnementale, sont parmi les principes à retenir et appliquer.



• Matériel – mobilier – outillage

Le remplacement des matériels, véhicules, mobilier et outillage doit s'inscrire systématiquement dans une méthode et un choix privilégiant la solution la plus performante en développement durable.

• Circulation

HEILLECOURT est progressivement inséré dans un ensemble urbain en raison du développement à l'Est (quartier des Cinq Fontaines à LANEUVEVILLE) et au Sud (site commercial de Frocourt).

De nouvelles conditions de circulation se créent.

En dépit de sa situation géographique, HEILLECOURT qui manifeste la volonté politique ferme de préserver, et même de conforter son cadre de vie, n'a pas vocation à accueillir tous les flux de transit Est-Ouest par le Sud, en limite du noyau dur de l'agglomération. La commune doit pouvoir par ailleurs assurer son propre développement avec une particulière attention aux conséquences sur la circulation.



De ce point de vue, la commune s'inscrit pleinement dans les objectifs de régulation de circulation du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A ce titre, on constate que le potentiel du réseau communal de circulations douces est aujourd'hui insuffisamment exploité. Il peut pourtant permettre une réalisation partielle de ces objectifs.

Les déplacements courts - accès à l'école, aux équipements sportifs et culturels, aux commerces de proximité - doivent pouvoir progressivement être opérés à pied ou à vélo. Une marge de progression importante existe de ce point de vue.

Cette progression est liée à la qualité de ce réseau, à sa sûreté (revêtements, éclairage) et à son bon

jalonnement. Il convient d'y travailler.

En concertation avec le Grand Nancy et en l'état actuel du réseau, les conditions d'offre des transports publics peuvent également être améliorées.

Le projet de halte-gare est évidemment primordial en terme de performance mais aussi en terme de réduction de la circulation. Ce projet est un enjeu pour les prochaines années, pour lequel il faut témoigner d'une volonté politique tenace.

III - ACTEURS ET PARTENAIRES ÉDUQUER ET MOBILISER, FAIRE ÉVOLUER LES MÉTHODES, LES PRATIQUES ET LES MENTALITÉS

• Grand Nancy

Dans cette orientation environnementale dans laquelle la commune s'engage de façon irréversible, le Grand Nancy de par ses compétences et les initiatives déjà prises - notamment l'Agenda 21 - est un partenaire incontournable mais aussi le maître d'ouvrage de dossiers majeurs (le schéma directeur du ruisseau de Frocourt par exemple).

Certains choix décisifs, la capacité financière, la dimension intercommunale du projet de l'espace central, dictent une relation politique étroite, attentive et permanente.

• École, vecteur d'évolution

Nous avons pu constater ces dernières années sous l'impulsion d'enseignants convaincus, que de plus en plus de projets d'école avaient intégré une dimension environnementale parfois centrale. La municipalité a bien entendu accompagné ces initiatives.

Dans la nécessaire évolution des pratiques et des mentalités, les élèves peuvent jouer un rôle déterminant.

Il convient de prolonger et d'amplifier par une action concertée autour de l'école, au travers des projets, ce qui a pu être fait jusqu'à présent. Doter particulièrement ces initiatives, mettre à disposition les médias communaux, associer tous les partenaires, relève de la responsabilité de la municipalité, comme il lui revient dans le brassage des propositions, d'assurer la cohérence et de donner du sens à l'ensemble.

De même la dotation des Bibliothèques Centres de Documentation (BCD) doit tenir compte, de concert avec les enseignants, de l'orientation environnementale.

A ce titre, les tables rondes annuelles entre enseignants, parents d'élèves, animateurs du Contrat Educatif Local, Social (CELS) et municipalité, initiées depuis dix ans, sont le lieu privilégié de premier échange.

• Mobiliser les acteurs

Chaque citoyen, *chaque institution*, sont ponctuellement ou occasionnellement acteurs de l'évolution environnementale.

Les élus et le personnel des services doivent être convaincus, formés et informés. Ils sont des porteurs de message. Ils sont des exemples. L'organisation structurelle des compétences et des responsabilités au sein de la municipalité et des services intègre bien entendu l'orientation environnementale.

• Associations

L'association HCV qui s'est donné le cadre de vie pour vocation est appelée à jouer un rôle déterminant de propositions et de critiques. Dans l'indépendance réciproque et vigilante qui doit être la règle, dans des rôles qui peuvent régulièrement être rappelés, la concertation doit s'instaurer par des échanges réguliers. La confrontation des points de vue est nécessaire, souhaitable et féconde, sans remise en cause de la responsabilité décisionnaire des élus.

Quelle que soit la vocation de toutes les associations de la commune, à des titres divers, elles peuvent jouer un rôle, notamment en direction des jeunes publics, par le caractère pédagogique donné à leur activité. Ce rôle doit être en permanence encouragé et soutenu par la municipalité.

• Habitants – les usagers



Les médias communaux sont à mobiliser pour le conseil, la consigne sur les bonnes pratiques, le geste écologique, au travers des rubriques permanentes (bulletins trimestriels, site Internet et canal local notamment).

• Partenaires extérieurs

Ils sont nombreux, permanents ou souvent utiles. Sur le plan local, on peut citer les Etablissements BAUMAUX et la jardinerie BOTANIC.

Plus généralement, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine (AREL), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Champenoux, le CPIE de Woevre, le parc régional de Lorraine, le conservatoire des sites lorrains, l'Office National des Forêts (ONF), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), sont les établissements ou associations qui entrent dans le champ de ce partenariat.

IV - INSCRIRE LES NOUVEAUX PROJETS DANS LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA HQE

Le développement de la commune vient de connaître un temps de pause de quelques années. La population a diminué sous l'effet du départ des enfants des ménages venus massivement dans la période 1975/85.

Les effectifs scolaires sont également en forte diminution.

Signe d'attractivité du cadre de vie, la demande foncière et de logements, demeure très forte.

Une réponse catégorielle doit également être apportée pour les seniors notamment.

Une utilisation plus optimale des équipements publics apparaît souhaitable.

Les conditions paraissent donc réunies pour que s'ouvre dans les années à venir une nouvelle phase de développement.

Il s'agit bien de continuer à appliquer les principes d'une croissance maîtrisée qui ont pu faire de HEILLECOURT jusqu'à présent un territoire agréable à vivre.

Ce développement partagé entre activités économiques nouvelles et habitat concerne le site SNCF – Réseau Ferré de France (RFF), le site de l'ancien collège de Montaigu, la zone INA au sud de la Grande Rue et la « petite partie » en extension du parc industriel Ouest.

Pour chacun de ces espaces à aménager, à des degrés divers, les éléments naturels existants sont à considérer et à préserver dans la limite de l'organisation spatiale souhaitée.

Notamment pour le site RFF, le sillon du ruisseau de Frocourt doit être considéré comme un élément structurant de l'aménagement à partir duquel s'organise le réseau viaire.

L'idée pour ce site d'un parc de l'habitat a déjà été évoquée au stade des réflexions préliminaires. Elle doit permettre une déclinaison de l'Agenda 21 du Grand Nancy la plus complète possible, quel que soit le type de logement mais aussi pour les constructions dédiées à l'activité économique.

La possibilité existe en particulier d'inscrire l'opération des 20 ha de RFF qui se partage sur les deux communes de JARVILLE et de HEILLECOURT dans l'axe VII de l'Agenda 21. Cette opportunité doit être pleinement saisie.

V - FAIRE ÉVOLUER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONSTRUIRE LE CADRE CONSENSUEL

• Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La procédure actuelle de mise en œuvre du PLU issu de la loi SRU a, par l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) infléchi fortement les choix de la commune dans ce sens du développement durable.

Le PADD de HEILLECOURT nous engage donc résolument dans cette voie. Au préalable, le diagnostic territorial laissait largement deviner les préoccupations environnementales.

Il reste que au travers du découpage zonal déjà largement esquissé et également à travers le règlement, il y a lieu chaque fois où cela est possible d'infléchir dans le sens de cette préoccupation devenue fondamentale.

En particulier, il est souhaitable d'effectuer un repérage systématique des espaces à valoriser sur les domaines public et privé.

Les limites zonales sont également à établir avec soin en tenant compte de l'existant : arbres, naturelles, puits, anciens murs de pierre sèche, etc.

La rédaction des articles 11 et 13 du PLU demandera un soin particulier en fonction de l'orientation prise.

• Cadre consensuel à construire

La réglementation, notamment par le PLU ne permettra pas de satisfaire tous les objectifs en terme de développement durable et notamment de qualité visuelle.

Le plan de référence paysager, s'il peut être intégré au PLU, ne serait-ce que dans les annexes, pourrait constituer un outil utile, ce qui était sa vocation initiale.

Mais sur bien des points, les outils réglementaires ne suffiront pas.

L'exemple du recours fortement encouragé au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour le traitement des façades nous indique clairement que la voie de la suggestion, de la préconisation gratuite, peut être efficace.

L'état actuel des végétaux et des matériaux pour les clôtures et les haies séparatives, des hauteurs à respecter, met clairement la commune en échec par rapport aux réglementations et surtout par rapport à la qualité du paysage offert.

L'idée est encore à faire partager que si la propriété est bien sûr individuelle, notamment dans ses limites, le paysage « appartient » à celui qui le regarde. Savoir concilier la liberté du propriétaire, la diversité qui naît des situations et des orientations et le plaisir du regard que tous, nous partageons, tel est l'enjeu.

Il en est de même pour les constructions annexes, les stockages visibles de matériaux, l'usage de matériaux inappropriés, etc.

De ce point de vue, la marge de progression est considérable. Il ne peut y avoir de conviction écologique et environnementale affichée sans que la notion de respect du végétal et de l'animal dans leur condition naturelle ou « domestiquée » ne soit à la base de toute intention ou intervention humaine.

Un travail patient et adroit de dialogue et de persuasion est à effectuer à partir de l'établissement d'un code de bonnes pratiques écologiques et civiques.

